Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 030-213000078-20261027-2026_00313D-AU

Alès Cévennes
l'espace du bien-vivre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2026 00313

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Animation Seniors
Tél :04.66.52.98.96
Réf : décision

Objet : avenant à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de l'Espace des Acacias avec l'association Cercle Amical des Mineurs d'Alès en Cévennes (C.A.M.A) pour la saison 2026/2027

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération n°26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2026/00257 du 11 septembre 2026 relative à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de l'Espace des Acacias avec l'association Cercle Amical des Mineurs d'Alès en Cévennes pour la saison 2026/2027,

Vu la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la ville d'Alès et l'association cercle amical des mineurs alésiens (C.A.M.A),

Vu les statuts de l'association loi 1901 Cercle Amical des Mineurs d'Alès en Cévennes,

Considérant que la salle de l'Espace des Acacias est mise à disposition de l'association C.A.M.A. afin d'y organiser ses activités du 1er septembre 2026 au 31 juillet 2027, selon les jours et les horaires précisés par la convention sus-évoquée,

Considérant que l'association souhaite modifier les créneaux d'utilisation de ladite salle jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant qu'il convient de prendre acte de ces changements par voie d'avenant à la convention initiale,

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 030-213000078-20261027-2026_00313D-AU

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Un avenant à la convention de mise à disposition de la salle de l'Espace des Acacias sera conclu entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et l'association Cercle Amical des Mineurs d'Alès en Cévennes représentée par sa présidente, Mme Suzanne DELFIEU et dont le siège social est situé 345 chemin de l'Ardoise - 30100 Alès

ARTICLE 2 :

Ledit avenant a pour objet de modifier l'article 5 de la convention initiale afin d'ajouter un créneau d'utilisation de la salle du 1er octobre au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.

S78 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE D'ALÈS

Alès, le 27 OCT. 2026

Le Maire

Christophe RIVENQ

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr